



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2025 – 56

Arras, le **18 FEV. 2025**

COMMUNE DE VENDIN-LE-VIEIL

SOCIÉTÉ LOCAGEL SARL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le règlement (UE) N°517/2014 du parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4802 (rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 mettant en demeure la société LOCAGEL SARL dont le siège social est situé 10, rue Alfred Nobel - Parc d'Activité du Bois Rigault – 62880 VENDIN-LE-VIEIL, et qui exploite une plateforme logistique spécialisée dans l'entreposage de denrées alimentaires située à la même adresse de respecter les dispositions de l'article 5 du règlement UE/517/2014 qui impose l'installation d'un système permanent de détection de fuite aux équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés dans des quantités supérieures ou égales à 500 tonnes équivalent CO₂. Les deux installations (le tunnel surgélateur et le quai CF N°3) inspectées le 18 novembre 2022 n'étaient pas conformes à cet article : elles ne disposaient pas de détection de fuite en continu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 27 juin 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 25 août 2023 ;

Considérant ce qui suit :

– **que les constats réalisés durant la visite d'inspection du 27 juin 2023** sont suffisants et répondent aux exigences de la mise en demeure susvisée : **à savoir qu'un système de détection de fuite en continu** a été installé et est fonctionnel **sur le tunnel surgélateur et que le quai CF N°3** a été « rétrofité » avec 350 kg de R448a, soit 485 tonnes équivalent CO₂, rendant ainsi caduque l'installation d'un système de détection de fuite en continu ;

– qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 février 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 février 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société LOCAGEL SARL dont le siège social est situé 10, rue Alfred Nobel - Parc d'Activité du Bois Rigault – 62880 VENDIN-LE-VIEIL, et qui exploite une plateforme logistique spécialisée dans l'entreposage de denrées alimentaires située à la même adresse, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

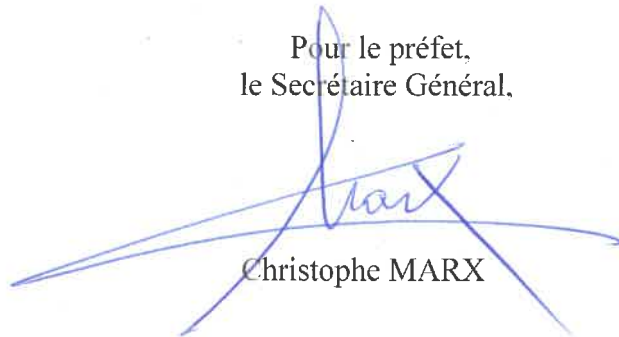
Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de LENS, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LOCAGEL SARL et dont une copie sera transmise à la mairie de VENDIN-LE-VIEIL.

Pour le préfet,
le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société LOCAGEL SARL
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de VENDIN-LE-VIEIL
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier

